

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude de faisabilité administrative et juridique en préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

1

012021

PETR DU PAYS DE LA DEODATIE
26 rue d'Amérique
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Introduction

Les PSE sont un nouvel outil sur lequel nous souhaitons avoir une analyse poussée quant à sa pertinence et la faisabilité de son déploiement sur le territoire. Pour cela, une étude de préfiguration est en cours. L'objet du présent marché correspond à la partie 4. du CCTP, les paragraphes 1, 2 et 3 étant des éléments de contexte présentant l'étude globale.

Table des matières

1	Contexte.....	3
1.1	Présentation du territoire.....	3
1.2	Les particularités de notre territoire.....	4
1.3	Contexte de l'étude.....	4
2	Contexte global de l'étude de préfiguration.....	6
2.1	Présentation.....	6
2.2	Objectifs des PSE.....	6
3	Phasage.....	7
3.1	Phasage de l'étude et articulation avec le présent marché.....	7
3.2	Détails des phases.....	7
3.2.1	1 ^{ère} phase : Définition des PSE.....	7
3.2.2	2 ^{ème} phase : Etude de faisabilité technique des PSE.....	9
3.2.3	2 ^{ème} phase : Etude de faisabilité administrative et juridique des PSE : objet du présent marché.....	9
3.2.4	3 ^{ème} phase : Montage et dépôt du projet de PSE.....	9
4	Descriptif de la mission, objet du présent marché.....	10
4.1	Détails de la mission, objet du présent marché.....	10
4.1.1	Etude juridique des éventuelles structures intervenantes dans le service PSE.....	10
4.1.2	Propositions de déploiement du service PSE.....	10
4.1.3	Rédaction des pièces administratives et juridiques de la proposition retenue.....	11
4.2	Documents fournis.....	11
4.3	Gouvernance.....	11
4.3.1	Le Pays de la Déodatie.....	11
4.3.2	Le COTECH.....	11
4.3.3	Le COPIL.....	12
4.4	Rendus attendus.....	12
4.4.1	Etude juridique des éventuelles structures intervenantes dans le service PSE.....	12
4.4.2	Propositions de déploiement du service PSE.....	12
4.4.3	Rédaction des pièces administratives et juridiques de la proposition retenue.....	12
4.5	Echéanciers.....	13

1 Contexte

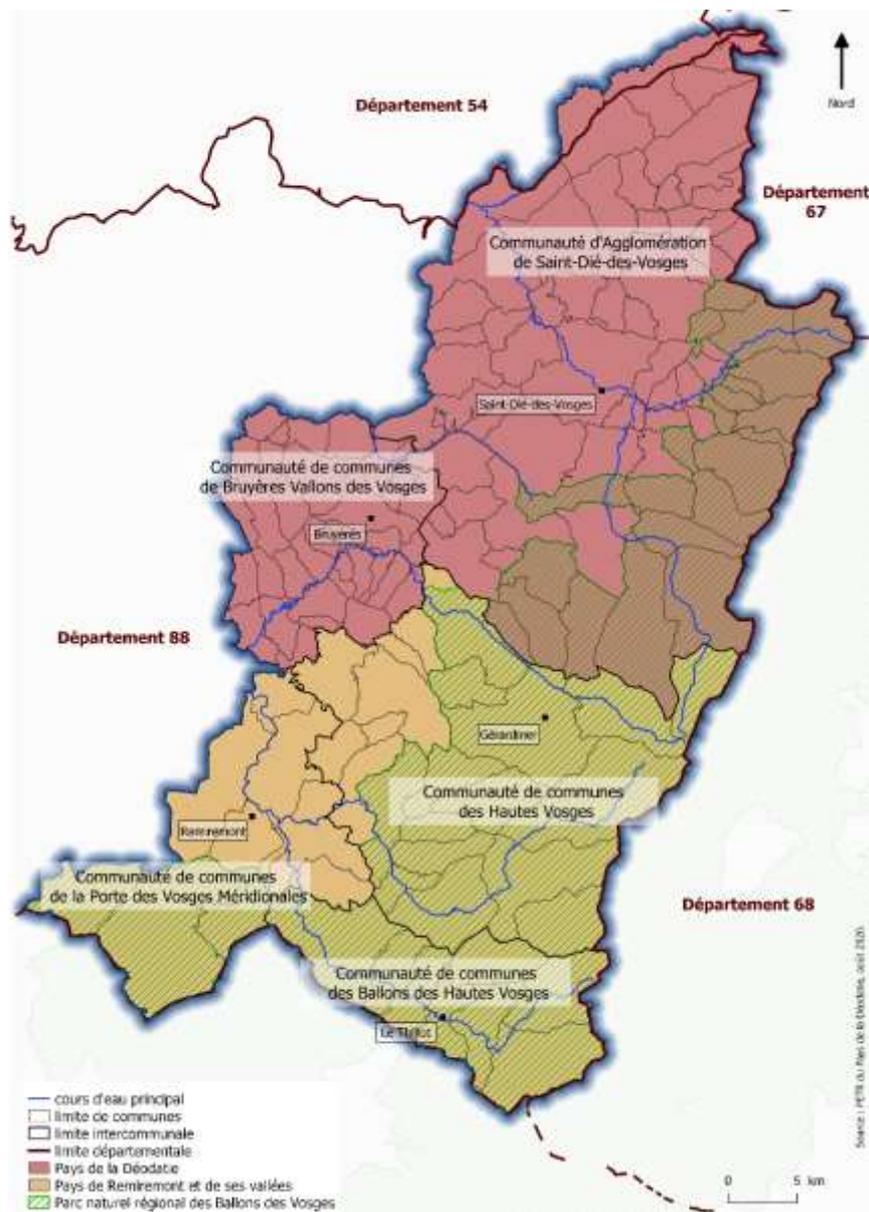
1.1 Présentation du territoire

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Déodatie est constitué de 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres regroupant ainsi 111 communes.

Le PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées est constitué de 3 EPCI membres regroupant 40 communes.

Les 2 Pays (voir périmètre ci-dessous) animent depuis 2017 une déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue (TVB) avec un volet fort sur le maintien des prairies permanentes (voir partie 1.3) sur lequel les Pays travaillent en étroite partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Vosges (CDA88) et le Parc naturel régional des Vosges (PNRBV). Une convention a ainsi été signée en 2018 pour ce travail.

3



1.2 Les particularités de notre territoire

- ♦ Territoire de montagne, les Pays sont situés sur la partie vosgienne du Massif des Vosges et ses piémonts. Avec 70% de couverture forestière, le poids économique de la filière bois y est prépondérant.
- ♦ Sur le plan agricole, les Pays sont des territoires d'élevage, majoritairement en lait et en filière longue. Autre particularité, 80% de la SAU est en prairies permanentes. Les systèmes herbagers sont donc représentatifs du territoire et structurent les milieux ouverts.
- ♦ Le territoire tire parti de ses richesses écologiques notamment par la présence de prairies permanentes de montagne de grande qualité. Les milieux forestiers sont également très caractéristiques et accueillent une biodiversité rare et spécifique. Cependant, le changement climatique, avec notamment l'augmentation des sécheresses estivales et l'accroissement des populations d'ongulés, a mis à mal les forêts et prairies vosgiennes. Pour les prairies, ces deux dernières années, les fauches ont été très compliquées avec des pertes de rendements de l'ordre de 10 à 25% selon les exploitations (AGRESTE, 2018 et 2019).

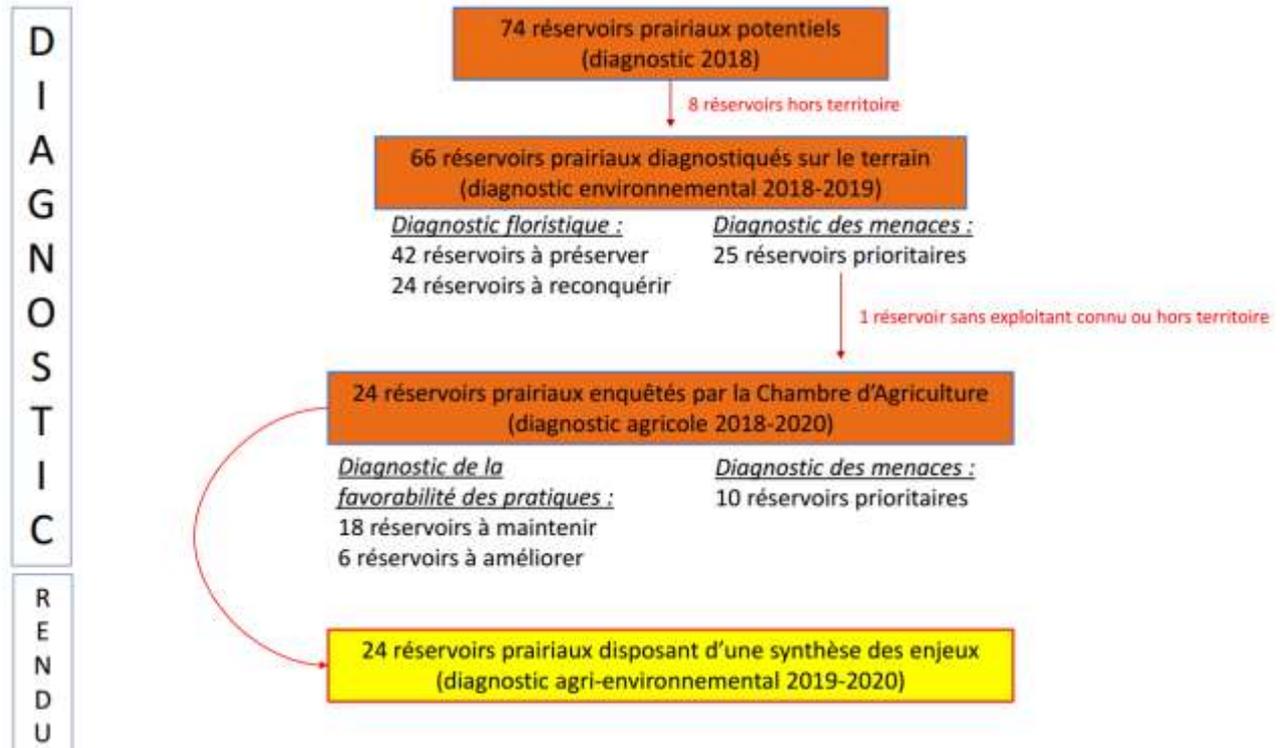
4

1.3 Contexte de l'étude

Un travail préalable conséquent

Dans le cadre du diagnostic TVB, les prairies sont ressorties comme une trame d'intérêt majeur avec 74 « réservoirs » de biodiversité. Un **diagnostic agri-environnemental** sur l'état de préservation des réservoirs a ensuite été conduit afin de hiérarchiser les enjeux et identifier les actions à mener pour améliorer ou préserver les prairies, les pratiques ainsi que l'économie agricole liée.

Ce diagnostic a révélé un bon état de conservation des réservoirs avec des pratiques plutôt favorables à la biodiversité (voir ci-dessous).



5

Cependant, la pérennité de ces pratiques est incertaine pour plusieurs raisons :

- Les problèmes de transmission des exploitations (plus de 30% des agriculteurs enquêtés ont plus de 50 ans sans repreneur, représentant 20 % des surfaces réservoirs) ;
- Les problèmes de dégâts de sangliers qui obligent à retourner ou à sursemmer les prairies ;
- Le problème du changement climatique avec des systèmes majoritairement équilibrés (70%) en termes de fourrages qui sont sous tension ces dernières années (voir 1.2). La question de la pérennité de l'herbe comme fourrage majoritaire est donc posée sur notre territoire avec peu d'alternative compte tenu des contraintes physiques (peu de terres labourables, fortes pentes, accessibilité, morcellement du parcellaire...).

Un partenariat en place

Lors des ateliers de rendu du diagnostic auprès des agriculteurs et des partenaires, il est ressorti collégialement (de la part des agriculteurs en premier lieu) que plusieurs aspects devaient être abordés pour répondre à la question du maintien des prairies permanentes et de l'agriculture associée. Ces axes seront développés dans les groupes de travail thématiques suivants :

- Subventions
- Techniques agronomiques
- Transmission

- Valorisation des produits issus de prairies à haute valeur environnementale
- Equilibre avec la faune sauvage
- Communication
- Urbanisme/Foncier.

Sur le volet des subventions, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont rapidement ressortis comme une piste d'actions à creuser.

Une réflexion entre les partenaires que sont le PNRBV, la CDA88, les PETRs, le CEN Lorraine l'AERM a abouti au dépôt en août 2020 par le Pays de la Déodatie d'un dossier de demande de subvention à l'Appel à Manifestation de l'AERM pour la présente étude de préfiguration des PSE.

2 Contexte global de l'étude de préfiguration

2.1 Présentation

Les objets globaux de l'étude de préfiguration des PSE, dans laquelle s'inscrit le présent marché, sont :

- De comparer les aides PAC actuelles (SHP, AB, MAEC particulières) existants et un dispositif (à construire) de PSE pour répondre à l'objectif de maintien voire de reconquête de milieux prairiaux et des pratiques associées, rémunératrices pour les agriculteurs ;
- D'élaborer précisément les mesures, la gouvernance, le financement et l'opportunité d'une mise en place de PSE sur notre territoire.

L'étude servira de socle de réflexion et de concertation entre les différents acteurs de la filière et les partenaires territoriaux afin de concrétiser un éventuel dossier PSE en juin 2021.

2.2 Objectifs des PSE

Dans un premier temps, ce projet de PSE n'a pas pour vocation de « prendre la suite » des aides existantes actuellement sur le territoire et contractualisées largement (MAE SHP par exemple). Tout d'abord car les moyens financiers et humains ne le permettent pas, ensuite parce que l'objectif n'est pas uniquement du soutien au maintien de l'herbe mais bien de valoriser les bonnes pratiques qui rendent des services environnementaux (maintien des réservoirs prairiaux).

Cependant, cette opportunité de valorisation des systèmes herbagers et leur gestion environnementale n'est pas le seul outil en réflexion. L'option, complémentaire, d'une filière valorisant ces systèmes avec des produits reconnus et rémunérés en conséquence est aussi étudiée et pourra servir à l'ensemble des agriculteurs du massif. Dans cette optique, les PSE pourraient servir de compléments voire de passerelles pour maintenir des prairies en attendant que la filière soit structurée.

Les PSE définis sur notre territoire concernent donc l'ensemble de la surface agricole utile (SAU) des exploitations agricoles disposant d'une parcelle (> 5ha) dans un des secteurs « réservoirs de biodiversité » de la TVB (24 secteurs à enjeux).

3 Phasage

3.1 Phasage de l'étude et articulation avec le présent marché



Le présent marché (voir 4.) s'intègre dans une étude plus globale dont la chronologie est présentée ci-dessus et le détail ci-après. L'étude de faisabilité administrative et juridique, entourée en rouge, sera lancée en fonction des décisions prises lors du 2^{de} COPIL et une partie de la mission sera déployée après validation du scénario de portage retenu en 3^{ème} COPIL (tranche optionnelle).

3.2 Détails des phases de l'étude globale

3.2.1 1^{ère} phase : Définition des PSE

En amont du présent marché, un travail conduit par le Pays avec le COTECH a permis de :

- Définir les objectifs des mesures
- Identifier les indicateurs d'évaluation pour atteindre les objectifs
- Définir précisément les indicateurs et les valeurs à atteindre
- Identifier les financeurs potentiels (AERM, EPCI, privés...)

Cette partie a été conduite en interne par les structures partenaires et a abouti au Cahier des charges suivants pour les PSE locaux. Pour chaque exploitation, l'agriculteur choisira d'ouvrir un ou deux domaines à la contractualisation. Ensuite, il sera noté chaque année sur les 2 (domaine 1) ou/et 4 (domaine 2) critères. En fonction de sa note et des objectifs définis au moment de sa contractualisation, il sera payé sur services rendus. En PJ, vous trouverez le calculateur des aides.

8

Nom de l'indicateur	Domaine	Description éléments pris en compte	Description de l'indicateur
% IAE	1	Milieus éligibles : - milieux aquatiques : mare, fossé et zones humides au sens des ZHP+ZHE connues sur le territoire - éléments arborés : boisement, verger, arbre isolé, haie, bosquet - autres : ruines, murets, éboulis, grottes...	Pour chacune des IAE présentes sur l'exploitation, celles-ci sont éligibles (c-a-d, comptabiliser dans la notation du critère 1) que si elles sont gérées de la manière suivante : Pour les haies/bosquets/ripisylve, le label "Haie" : https://labelhaie.fr/dispositif-labelisation-certification-label-haie/ . Pour les mares, le propriétaire s'engage à ne pas la reboucher totalement ou partiellement, à ne pas introduire de poissons et à ne pas l'entretenir avec des produits chimiques. L'entretien des pourtours de la mare pourra se faire manuellement ou mécaniquement en dehors de la période de reproduction des espèces sauvages, c'est-à-dire de septembre à mars. Si la mare se situe en bordure d'une parcelle cultivée, une bande enherbée de 5 mètres sera maintenue entre le haut de la berge de la mare et la culture. Il est possible pour l'exploitant d'utiliser la mare comme abreuvoir soit à l'aide d'une pompe à museau, soit en ne clôturant pas la mare pour laisser l'accès au bétail. Dans ce dernier cas de figure, il est indispensable de clôturer la mare excepté en un point d'accès pour limiter le piétinement du bétail et réduire la pollution issue de leurs déjections. Pour les murets en pierres sèches, il s'agit de les conserver Le critère 1 est ensuite noté comme tel : % SAU en IAE gérés tel que décrit ci-dessus/%SAU
Nombre de milieux	1		Nombre de milieux éligibles présents sur l'exploitation. Pour qu'un milieu soit comptabilisé dans la notation du critère 2, il doit représenter minimum 2% de la SAU. Le critère 2 est ensuite noté comme tel : Nombre milieux présents
% PP dans le réservoir	2	PP : prairies de plus de 5 ans	Toutes les surfaces en PP dans le réservoir sont comptabilisées pour la notation de ce critère. Le critère 1 est noté ainsi : SAU en PP dans le réservoir/SAU dans le réservoir
% PP âgées dans le réservoir	2	PP âgées : prairies de plus de 10 ans	Toutes les surfaces en PP âgées dans le réservoir sont comptabilisées pour la notation de ce critère. Le critère 1 est noté ainsi : SAU en PP âgées dans le réservoir/SAU dans le réservoir
% PP gérées durablement dans le réservoir	2	Prairies éligibles : PP = + 5 ans Pâture ou fauche	Pour chacune des PP présentes sur le réservoir, celles-ci sont éligibles (c-a-d, comptabiliser dans la notation du critère 3) que si elles sont gérées de la manière suivante : <u>Pour les pâtures 1ère exploitation :</u> - parcelles sans fertilisation minérale - parcelles avec 30uN/ha organique maximum hors apport animal - parcelles avec chargement moyen inférieur à 150 j/UGB/ha <u>Pour les fauches 1ère exploitation :</u> - parcelles sans fertilisation minérale - parcelles avec 30uN/ha organique maximum hors apport animal - Type de récolte : foin ou enrubannage - Déprimage autorisé jusqu'à mi-mars avec max 150 j/UGB/ha - Date de fauche équivalente à 1200°C jour Le critère 3 est ensuite noté comme tel : SAU dans le réservoir en PP gérés extensivement /SAU dans le réservoir
% PP fauche 1ère exploitation	2	Prairies éligibles : PP = + 5 ans Fauche en 1 ^{ère} exploitation	Pour chacune des PP présentes sur le réservoir, celles-ci sont éligibles (c-a-d, comptabiliser dans la notation du critère 4) que si elles sont gérées de la manière suivante : - Type de récolte : foin ou enrubannage - Déprimage autorisé jusqu'à mi-mars avec max 150 j/UGB/ha Le critère 4 est ensuite noté comme tel : SAU dans le réservoir en PP 1ère exploitation /SAU dans le réservoir

3.2.2 2^{ème} phase : Etude de faisabilité technique des PSE

En amont du présent marché, un travail conduit par le Pays et la Chambre d'Agriculture des Vosges avec le COTECH a permis de :

1. Evaluation du consentement à contractualiser (par la Chambre d'agriculture des Vosges)

→ Simulation des indicateurs et valeurs sur le fonctionnement des exploitations « tests » (conséquences agronomiques et économiques) en comparaison aux autres aides PAC et proposition d'amélioration des indicateurs/valeurs de PSE

→ Evaluation de l'intérêt pour la contractualisation (évaluation du taux de contractualisation)

2. Evaluation du consentement à payer (par le PETR)

→ Identification des financeurs potentiels et leurs exigences

→ Evaluation de l'intérêt pour participer au financement des PSE

Un 2^{de} COPIL, statuant sur l'intérêt de lancer un programme de PSE sur le territoire, aura lieu en février 2021 pour savoir si nous lançons le présent marché.

9

3.2.3 2^{ème} phase : Etude de faisabilité administrative et juridique des PSE : objet du présent marché

Cette phase est détaillée dans le point 4.

Un 3^{ème} COPIL validera le lancement d'un programme de PSE (avril-mai 2021) en fonction des résultats des études de faisabilité et donc la finalisation de la phase 2, objet du présent marché, et la phase 3.

3.2.4 3^{ème} phase : Montage et dépôt du projet de PSE (TRANCHE OPTIONNELLE)

La tranche optionnelle sera levée quand le 3^{ème} COPIL aura eu lieu fin mai.

Dans cette phase, il s'agit de constituer le dossier de demande d'aide auprès de l'AERM en :

- Définir les pièces du dossier d'instruction, de contractualisation et les pièces juridiques du service PSE ;
- Définir le projet territorial avec les structures intervenantes ;
- Evaluer durabilité et efficacité du dispositif.

Le premier point fait également partie des missions à honorer dans le présent marché.

4 Descriptif de la mission, objet du présent marché

4.1 Détails de la mission, objet du présent marché

4.1.1 *Etude juridique des éventuelles structures intervenantes dans le service PSE*

10

Plusieurs « rôles » tout au long de l'instruction des PSE sont identifiés et peuvent être portés par une ou plusieurs structures publiques ou privées. L'objet de la première partie de l'étude est de connaître la faisabilité (en fonction des compétences juridiques des structures), l'intérêt et/ou le risque, pour chaque rôle, de chaque structure pressentie.

Liste des rôles identifiés (qui peuvent être complété par le prestataire) :

- Service instructeur (démarche les agriculteurs concernés, vérifie l'éligibilité des agriculteurs, aide au montage du contrat, signe le contrat, ordonne la mise en paiement, évalue le dispositif, garant de la plus-value des PSE...)
- Financeurs (subventionne les PSE)
- Contrôleurs (réalisent l'état initial de l'exploitation, vérifie annuellement le respect des termes du contrat).

Listes des structures potentielles pour remplir les différents rôles : les PETR, les intercommunalités (ECPI type communauté d'agglomération et communauté de communes), PNR, des associations type Conservatoire d'Espaces Naturels, structures privées (bureaux d'étude environnementaux...), chambres consulaires.

4.1.2 *Propositions de déploiement du service PSE*

En fonction des résultats du point précédent, il s'agit de faire plusieurs propositions de déploiements du service PSE et de présenter :

- les étapes nécessaires pour le déploiement du service (évaluation de statuts, conventions, embauches, marchés...);

- les moyens nécessaires (juridiques, humains et financiers) pour le déploiement et le fonctionnement du service (pour les 3 rôles définis ci-dessus).

4.1.3 Rédaction des pièces administratives et juridiques de la proposition retenue

En fonction du scénario retenu de déploiement, il s'agit de rédiger les différentes pièces du service (contrat, convention, statuts, délibérations, déclaration sur l'honneur pour le non cumul des aides, engagement pour la contractualisation, fiches de poste, plan de financement ...).

4.2 Documents fournis

Tous les documents produits dans les phases 1 et 2 (points 3.2.1 et 3.2.2) à savoir :

- Le cahier des charges des PSE sur lequel se basera la contractualisation avec l'agriculteur,
- Le guide PSE et foires aux questions fournis par l'AERM,
- les résultats de l'enquête de la chambre d'agriculture des Vosges,
- le simulateur des aides fourni par l'AERM,
- le dossier de demande de subvention de l'AERM,
- les statuts des PETR.

11

4.3 Gouvernance

4.3.1 Le Pays de la Déodatie

Il est commanditaire de cette étude et finance le reste à charge subventions déduites de l'AERM.

Le Pays oriente et décide du déroulé de l'étude. L'objectif de ce portage est de répondre aux acteurs de la filière et d'anticiper les besoins du territoire. Il se chargera de l'animation et la diffusion des résultats de cette étude. Un lien étroit est donc fait avec le COTECH.

4.3.2 Le COTECH

La mission sera suivie par un COTECH. Le comité technique pourra se réunir en fonction de la nécessité, et pourra être complété selon la thématique abordée. Il se réunira à minima :

- ♦ 1 fois pour le lancement de chaque phase,
- ♦ 1 fois pendant la phase (et échanges mails/téléphoniques),
- ♦ 1 fois pour la fin de chaque phase,
- ♦ 1 fois pour le rendu final de l'étude.

Les éléments présentés en COTECH devront impérativement être envoyés 3 jours avant la réunion aux membres du COTECH pour que les acteurs en prennent connaissance.

Le COTECH est constitué de :

- AERM ;
- PNRBV ;
- Chambre d'Agriculture des Vosges ;
- ENSAIA ;
- CENL ;
- Agriculteurs référents ;
- Conseil départemental des Vosges ;
- Commissariat de Massif ;
- EPCI.

Il pourra être complété en fonction des besoins.

Le Pays de la Déodatie se chargera des invitations aux COTECH, de l'animation et de la rédaction des comptes rendus.

12

4.3.3 Le COPIL

Il est composé des membres du COTECH ainsi que des financeurs éventuellement identifiés lors de l'étude. Le PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées est membre du COPIL.

4.4 Rendus attendus

4.4.1 Etude juridique des éventuelles structures intervenantes dans le service PSE

Tableau à double entrée par rôle et par structure présentant la faisabilité, les risques et les intérêts de tel ou tel portage/gouvernance.

4.4.2 Propositions de déploiement du service PSE

Scénarii de déploiement en fonction du :

- coût
- faisabilité et pertinence technique

4.4.3 Rédaction des pièces administratives et juridiques de la proposition retenue

- Convention entre les structures prenant partie au déploiement des PSE ou CCTP pour d'éventuels marchés de prestations,

- Contrat entre l'agriculteur et le porteur de PSE
- Modification de statuts, délibérations nécessaires,
- Autres pièces pour l'instruction des PSE (engagement initiale, fiches de suivi, déclaration sur l'honneur...)
- Documents nécessaires au dépôt du dossier auprès des financeurs (plan de financement, ...)

4.5 Echéanciers

Lancement de l'étude début mars.

Les rendus des points 4.4.1 et 4.4.2 devront être fournis pour le 19 avril au plus tard.

Les rendus du point 4.4.3 devront être fournis pour 30 juillet au plus tard.

Chaque rendu devra avoir fait l'objet d'une validation technique au moins 15 jours avant le rendu définitif permettant d'apporter les modifications nécessaires et exigences du commanditaire.